de comté de Lac-Saint-Jean-Est, que le ministre des Affaires municipales, en date du 21 novembre 1984, la Commission municipale du Québec, en date du 15 novembre 1984, et le ministre de l'Environnement, en date du 4 décembre 1984, ont approuvé l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un système de gestion des déchets, telle qu'autorisée par les Règlements numéros 12-84 de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, 110-84 de la ville de Métabetchouan, 199 de la corporation municipale de Sainte-Monique, 45 de la corporation municipale de Lamarche, 140 de la corporation municipale du canton de Taché, 243-84 de la corporation municipale d'Hébertville, 231-07-84 de la corporation municipale du village d'Hébertville-Station, 94-84 de la corporation municipale de Saint-Bruno, 62-84 de la corporation municipale de Lac-à-la-Croix, 785 de la ville d'Alma, 182 de la corporation municipale de la paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, 34 de la corporation municipale de Delisle, 163 de la corporation municipale de Saint-Henri-de-Taillon, 113 de la corporation municipale de Labrecque, et 183-84 de la corporation municipale de Saint-Gédéon.

Alma, le 24 janvier 1985

39506

Le secrétaire-trésorier, GUY GAGNON

Municipalité de Saint-Ambroise

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 23 janvier 1985, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du village de Saint-Ambroise en celui de « Municipalité de Saint-Ambroise ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 28 janvier 1985

30

Le sous-ministre.

JACQUES O'BREADY

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20B-54 à 20B-56 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1984

Remplacer: les lots 20B-24 et 20B-25 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1984

Cadastre: Ascot, canton d'

Division d'enregistrement: Sherbrooke

Municipalité: Fleurimont

Québec, le 29 novembre 1984.

Pour le sous-ministre, BENOÎT GRIMARD, A.-G. 271870

27

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 19F-29 à 19F-37, 20B-42 à 20B-53 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1984

Remplacer: les lots 19F-18, 19F-19, 20B-11 à 20B-14, 20B-16 à 20B-20 et une partie des lots 19F-1, 19F-15 à 19F-17 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1984

Cadastre: Ascot, canton d'

Division d'enregistrement: Sherbrooke Municipalité: Fleurimont

Québec, le 29 novembre 1984.

Pour le sous-ministre, BENOÎT GRIMARD, A.-G. 271700